

## TRIBUNE SOS Éducation du 01/07/2021



### La scolarisation obligatoire dès 3 ans, votée à l'Assemblée nationale...

Triste spectacle, ce 1<sup>er</sup> juillet, dans le théâtre dépeuplé du vote solennel à l'Assemblée nationale, de la loi *confortant le respect des principes de la République*. La loi vient d'être votée, avec, dans ses bagages, le tristement célèbre article 21. Il a d'abord été supprimé par le Sénat, puis rétabli en deuxième lecture à l'Assemblée nationale.

L'article 21 fait passer l'instruction en famille d'un régime **contrôlé de déclaration** à un régime **dérogatoire soumis à autorisation préalable**.

Le Conseil d'État avait pourtant émis, et à raison, des « doutes sérieux » sur le caractère constitutionnel d'une loi qui viendrait mettre fin à une liberté fondamentale de la République française : la liberté du citoyen de choisir le mode d'instruction de son enfant.

Liberté jusqu'alors dévolue à tout parent qui l'exerce dans le respect du droit à l'instruction de l'enfant.

Un dispositif de contrôle annuel des apprentissages académiques de l'enfant permettait de veiller au bon déroulement de l'instruction en famille dans le respect des droits de l'enfant.

Seul un danger imminent et avéré pourrait justifier de restreindre cette liberté fondamentale.



**Or, aucun élément tangible n'a permis de caractériser ni le danger imminent, ni d'avérer que l'origine en serait l'instruction en famille.**

Ce fut d'ailleurs le premier constat du Conseil d'État : l'étude d'impact transmise par le gouvernement n'apportait pas les preuves suffisantes.

Pour contrer le risque d'inconstitutionnalité, le gouvernement a revu sa copie. Il a ajouté une liste à la Prévert de motifs dérogatoires.

Unaniment, les voix se sont élevées. Le système dérogatoire sera arbitraire et ne lèvera pas le risque de séparatisme.

Pire, il structure les conditions pour le contourner et en dévoyer la finalité : l'intérêt de l'enfant.

Le fond du problème est qu'actuellement, seules 70 % des familles sont contrôlées.

Ajouter une couche supplémentaire à des services déjà submergés par la lourdeur administrative, quand les premiers niveaux de contrôle ne sont pas faits de manière systématique, n'apporte pas de solution au but initial de cette Loi.

Ce 1<sup>er</sup> juillet, lors du vote à l'Assemblée nationale de l'article 21, **l'entêtement du gouvernement à sacrifier cette liberté fondamentale était toujours incompréhensible.**

Les députés opposés à ce changement de régime se sont échinés à marteler l'évidence : le problème n'est pas l'instruction en famille, mais le contrôle et les sanctions des parents ayant des pratiques sectaires.

**Ce 1<sup>er</sup> juillet avec le vote de la loi confortant les principes républicains, instruire en famille n'est plus une liberté, elle devient une possibilité soumise à autorisation par dérogation et sous conditions.**

**Et ce, dès l'âge de 3 ans.**

Oui ! Puisque depuis 2017, et la loi de Jean-Michel Blanquer *pour une école de la confiance* (sic), l'instruction est obligatoire dès 3 ans. **Avec l'article 21, c'est maintenant la scolarisation des « petits » qui devient obligatoire.**

Aucun autre pays d'Europe n'impose la scolarisation à cet âge...



D'ailleurs l'opinion publique n'y est pas favorable. 25 % des Français sont opposés à l'obligation de scolarisation des enfants avant l'âge de 6 ans\*.

Le dossier du gouvernement manque sérieusement d'éléments tangibles pour laisser sacrifier, une liberté aussi fondamentale que celle du choix de l'instruction de nos enfants dès leur plus jeune âge.

Du Conseil Constitutionnel à la Cour européenne des droits de l'Homme, des recours sont encore possibles afin de restituer aux parents la légitimité de choisir ce qui convient le mieux au plein épanouissement de leurs enfants.

Sophie Audugé,

Déléguée générale de SOS Éducation

PS : SOS Éducation défend la liberté de choix du mode d'instruction des parents comme constitutive du pluralisme éducatif qui permet, en France, d'accompagner tous les profils d'enfants dans l'école publique, dans les établissements privés sous et hors contrat, et par l'instruction en famille. SOS Éducation soutient sans réserve toutes les initiatives efficaces pour lutter contre les dérives sectaires et protéger les enfants. Retrouvez l'analyse complète de SOS Éducation dans sa [note de synthèse](#) publiée en janvier 2021.

\* Selon l'étude de l'IFOP pour SOS Éducation menée en février dernier auprès de 1 026 personnes de plus de 18 ans représentatives de la population française.